

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/56

1^{er} mai 2001

(01-2200)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication du Honduras

La communication ci-après, datée du 26 avril 2001, adressée par la Mission permanente du Honduras à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement de la République du Honduras a pris note de la demande de la République de l'Équateur, reproduite dans le document WT/DS27/55 du 20 avril 2001 et distribuée à tous les Membres, concernant l'ouverture de consultations au sujet de l'accord conclu entre les États-Unis et les Communautés européennes afin de résoudre le différend relatif au régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes.

Le gouvernement hondurien estime que cet accord marque un progrès dans ce différend et est désireux de suivre la manière dont il sera appliqué. C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt commercial du Honduras dans cette affaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement hondurien souhaite participer aux consultations demandées par la République de l'Équateur, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.
